Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20210312-SG2021_02633-AI
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

Sainte-Geneviève des-Bois

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Cie La Lune dans les pieds et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois
REPORT DU SPECTACLE

Décision N° 2021 - 55

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles, et notamment des spectacles qui entrent dans le cadre de la programmation Jeune Public proposée à l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev,

CONSIDERANT l'annulation de la représentation prévue le 3 février 2021 en raison de la crise sanitaire de la Covid-19 et de la fermeture des salles de spectacles

CONSIDERANT l'opportunité de reporter cette représentation dans le cadre de la Fête des Mômes, le vendredi 11 juin 2021 à 18h30 : « Karma Kolor », Cie La Lune dans les pieds

CONSIDERANT les propositions de Monsieur Franck Lamy, agissant au nom et pour le compte de la Cie La Lune dans les pieds en qualité de Président, de programmer, à la date indiquée ci-dessus, une représentation pour un montant net à payer de 2922,35 € TTC (deux mille neuf cent vingt-deux euros et trente-cinq centimes), ce coût comprenant le prix de cession du spectacle et les défraiement transport,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec la Cie La Lune dans les pieds pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACEM et autres organismes

IMPUTATION à la fonction 30, article 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 5 mars 2021,

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

MAIRIE de Ste-GENEVIEVE 132 16